



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 JUIN 2018

Date de la convocation : 06 juin 2018

Date d'affichage : 06 juin 2018

L'an deux mille dix-huit, le onze juin à dix-neuf heures trente, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Carole RIBEIRO, Maire.

Présents : Estelle BIENAIMÉ, Sophie CLAISSE, Grégory COIGNOUX, Laëtitia FOREST, Michèle LAMBERT, Patrick LE REZIO, Dominique LEBLOND, Sophie MENUS, Annick OHLERT, Frédéric PIERRET, Carole RIBEIRO, Gilbert RICHARD, Benoît ROGER, Frédéric SIMPHAL, Arnaud STRACZEK

Secrétaire : Monsieur Gilbert RICHARD

La séance est ouverte à 19h30.

2018-050 - Adoption du procès-verbal de la dernière réunion.

Le Maire donne lecture à l'Assemblée du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 14 mai 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de cette réunion.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
15	15	15	0	0	0

2018-051 - Droit de préemption urbain : vente SEDA à Alliaume-Darret.

Mme le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 6 juin 2005, un droit de préemption urbain au profit de la commune a été instauré sur l'ensemble des zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU) du Plan Local d'Urbanisme.

Mme le Maire donne lecture de la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 4 juin 2018, établie par Maître Brigitte COLINON, notaire à Crécy-sur-Serre, concernant la propriété de la SEDA, sise Lotissement du Mail, parcelle n°17, cadastrée ZH 108 d'une superficie totale de 745 m², vendue 40 975 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas se porter acquéreur de cette propriété.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
15	15	15	0	0	0

2018-052 - Droit de préemption urbain : délégation au Maire.

Madame Le Maire fait savoir à l'Assemblée que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Elle l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le Conseil Municipal après avoir entendu Madame le Maire ;

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale pendant la période estivale, à donner au Maire certaines délégations prévues par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Décide à l'unanimité :

Article 1 : Le Maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et jusqu'au 31 août 2018 d'exercer au nom de la commune le Droit de Préemption Urbain défini par le Code de l'Urbanisme pour toutes les aliénations susceptibles d'intervenir dans les zones U et NA du Plan Local d'Urbanisme.

Articles 2 : Le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
15	15	15	0	0	0

2018-053 - Remboursement d'assurance : encaissement d'un chèque.

Suite à la tempête de vent du 12 janvier 2017, les toitures du centre socio-culturel et de l'église ont été partiellement endommagées. Les réparations, dont le caractère était relativement urgent, ont été effectuées par l'entreprise THIEBAUT d'Assis-sur-Serre pour un montant de 1 192.50 €. La compagnie d'assurance SMACL a adressé à la commune le 17 mai dernier un chèque de 1 192.50 euros correspondant au règlement du sinistre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter ce règlement.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
15	15	15	0	0	0

2018-054 - Prorogation du contrat d'entretien du réseau d'eaux pluviales et d'assainissement.

Madame Le Maire fait savoir à l'Assemblée que le contrat d'entretien des installations d'assainissement et du réseau d'eaux pluviales passé avec VEOLIA, arrive à échéance le 31 juillet 2018. Elle propose de proroger le contrat avec cette société à compter du 1^{er} août 2018 et jusqu'au 15 septembre 2018. Le coût est de 1390 € HT pour les installations d'assainissement et de 490 € HT pour le réseau d'eaux pluviales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte cette proposition et autorise le Maire à signer le contrat à intervenir avec la société VEOLIA, pour une durée d'un mois et demi du 1^{er} août 2018 au 15 septembre 2018.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
15	15	15	0	0	0

2018-055 - Tarifs municipaux : modifications.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- fixe les tarifs de la garderie scolaire à compter du 1^{er} septembre 2018 :

GARDERIE SCOLAIRE		
Tarifs par enfant et par jour		
Matin (7h30 à 8h20)		1.00 €
Midi (12h à 13h20) ^[1]		1.50 €
Soir ^[1]	16h à 17h	1.00 €
	17h à 18h	1.00 €

^[1] Sauf mercredi

La facturation est établie par cycles (entre chaque période de vacances scolaires).

Toute heure entamée est due.

- Décide de la suppression des tarifs des Nouvelles Activités Périscolaires.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
15	15	15	0	0	0

2018-056 - Règlement intérieur des activités périscolaires : modifications.

Madame le Maire fait savoir à l'assemblée, qu'afin de tenir compte de la nouvelle organisation des rythmes scolaires à compter de la rentrée 2018, il est nécessaire d'actualiser et de modifier le règlement de fonctionnement des activités périscolaires (cantine, garderie et Nouvelles Activités Périscolaires).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le nouveau règlement des activités périscolaires qui entrera en vigueur au 1^{er} septembre 2018.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
15	15	15	0	0	0

2018-057 - Rénovation d'un mât d'éclairage public accidenté : acceptation de devis.

Madame le Maire expose à l'assemblée le devis présenté par l'USEDA pour le remplacement du mât accidenté n°048 situé rue du Tour de Ville, au niveau des aires de jeux.

Le coût total des travaux s'élève à 3 715.77 € HT. La contribution de la commune s'élève à 100% du coût total. Cette somme sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics.

Après avoir entendu Madame le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter le remplacement du mât accidenté n°048 ;
- S'engage à verser à l'USEDA la contribution demandée ;
- Décide d'inscrire au budget primitif 2018, le coût de ces travaux.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
15	15	15	0	0	0

2018-058 - Don de Monsieur James Smales.

Le Maire informe l'Assemblée que Monsieur James SMALES, citoyen américain qui a été stationné sur l'ancienne base américaine de l'OTAN de Couvron et qui a beaucoup œuvré dans l'intérêt des habitants du village durant cette période, se propose de faire un don à la commune d'un montant de 500 \$ (379.01 €). Il demande que cet argent soit utilisé en faveur des enfants du village.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte le don de Monsieur James SMALES d'un montant de 379.01 €.
- Décide que cette somme servira à financer l'équipement informatique de l'école.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
15	15	15	0	0	0

2018-059 - Commission Communale des Impôts Directs : modifications.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article 1650 du code général des impôts, une commission communale des impôts directs est instituée dans chaque commune afin de donner des avis et formuler des observations sur la liste annuelle des personnes assujetties à l'impôt. Cette commission se réunit à minima une fois par an et compte sept commissaires dont un domicilié hors de la commune.

Suite au décès de M. Emmanuel CARRELET DE LOISY, commissaire suppléant domicilié hors de la commune, le Conseil Municipal propose à Monsieur le Directeur départemental des Finances publiques deux candidats pour le remplacer.

- M. Renaux Fabrice né le 03/06/1958 à Laon, domicilié à Pargny-Filain (02000)
- Mme Tutin Christine née le 19/05/1962 à Laon, domiciliée à Pouilly-sur-Serre (02270)

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
15	15	15	0	0	0

2018-060 - Questions diverses.

- Organisation de la cérémonie du 14 juillet : le Conseil Municipal fixe l'horaire de la cérémonie au Monument aux Morts à 18h. Un apéritif sera ensuite servi au Tennis couvert.

- Organisation de la fête communale du 15 au 18 juin : le Conseil Municipal apporte les derniers ajustements. Par mesure de commodité, les tickets de manèges offerts aux enfants scolarisés à Couvron seront distribués vendredi à l'école. Les enfants non scolarisés à Couvron et les plus jeunes (2-3 ans) recevront les tickets à leur domicile. Michèle LAMBERT tiendra le stand du passe-boule. Le nettoyage de la place est prévu à 10h le dimanche, plusieurs conseillers se portent volontaires.
- Personnel communal : suite à la décision du Conseil Municipal du 14 mai 2018 de créer un poste de saisonnier, M. le Maire informe du recrutement de M. Sébastien DATICHY du 1^{er} juin au 30 septembre 2018, à raison de 20 heures hebdomadaires.
- Vitesse en agglomération : quelques administrés se plaignent de la vitesse excessive de certains automobilistes. Mme le Maire, en accord avec le Conseil Municipal, envisage les solutions suivantes :
 - o Demande de comptage pour les 3 routes départementales qui traversent la commune (rue de Pouilly, rue de Monceau et rue de la gare).
 - o Demande de devis à l'USEDA pour l'installation de radars pédagogiques.
- Station d'épuration : un diaporama photo de l'état d'avancement des travaux est projeté.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h00.

Fait à COUVRON-ET-AUMENCOURT, les jours, mois et an susdits

Le Maire,

Carole RIBEIRO



Le secrétaire de séance

Gilbert RICHARD